



Changement horaire de travail

Par **pat63**, le **28/05/2017** à **17:31**

mon employeur a décidé que 2 fois par semaine je doit changer mes horaires de travail .Je précise que ceux -ci sont inscrit sur mon contrat,en a t-il le droit puis-je refuser.

Bonjour,

Les formules de politesse telles que "bonjour" ou "merci" sont appréciées sur ce forum comme sur les autres...

Merci pour votre attention.

Par **P.M.**, le **28/05/2017** à **21:13**

Bonjour tout d'abord,

Vous ne précisez pas si vous êtes à temps partiel ou complet car dans ce dernier cas, sauf mention particulière, l'horaire de travail n'est mentionné qu'à titre indicatif et l'employeur dispose de son pouvoir de direction et d'organisation pour le modifier à condition que ce ne soit pas un bouleversement total comme le passage d'un horaire de jour à un horaire de nuit ou inversement ou d'un horaire continu à un horaire discontinu.....